

Décision de versement d'une indemnisation au  
titre de la Commission Consultative de  
Règlement Amiable à la Société Hôtelière  
Limousine (SHL)

Pôle Attractivité et développement  
Economique  
Direction de l'économie et de  
l'attractivité

N° 26771

**LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE**

**VU** le règlement de la Commission Européenne N°2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2017 approuvant la pérennisation de la Commission Consultative de Règlement Amiable.

**VU** la délibération n°7.3 du conseil communautaire du 19 février 2025 modifiant le règlement de la Commission Consultative de Règlement Amiable et autorisant le Président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises,

**VU** la demande d'indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable déposée par la **Société Hôtelière Limousine (SHL)**.

**VU** l'avis favorable de la Commission Consultative de Règlement Amiable en date du 10 juin 2025,

**CONSIDERANT** que Limoges Métropole a procédé du 27 mai au 20 décembre à des travaux de réfection totale de la rue Frédéric Bastiat, incluant des travaux sur les réseaux d'assainissement, axe sur lequel est localisée la **Société Hôtelière Limousine (SHL)**.

**CONSIDERANT** que le dossier déposé par la société répond aux critères d'éligibilité à l'indemnisation pour préjudice subi mise en place par Limoges Métropole au travers de la Commission Consultative de Règlement Amiable.

**CONSIDERANT** que la perte de marge brute subie par la société du 01 novembre 2024 au 31 décembre 2024 s'élève à 6 972€ et que la société se trouve dans la tranche de prise en charge à hauteur de 30% ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes :  $6\,972 \times 30\% = 2\,091\text{€}$ .

**DECIDE**

D'attribuer à la **Société Hôtelière Limousine (SHL)**, dont le siège est situé au 27 rue Frédéric Bastiat 87280 Limoges, une indemnisation d'un montant de 2 091€.

De signer le protocole d'accord transactionnel précisant les modalités de versement de l'indemnisation à la **Société Hôtelière Limousine (SHL)** ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges,

**Le Président de Limoges Métropole**

**Guillaume GUERIN**